

**Jeux d'argent [20-021_CE](#) + [20-021_com](#) + motion [20.118_PVS+PSN+VL+PDC](#)
Porte-parole Vert: Jean-Jacques Aubert**

Ad 20.021 : Jeux d'argent

Le rapport 20.021, riche et précis, se décline en trois volets: deux décrets d'adhésion, respectivement à un concordat de niveau fédéral et à une convention romande, et une loi cantonale d'introduction de la loi fédérale.

Le Groupe PVS souscrit aux trois objets, les deux premiers n'appelant pas de discussion, le troisième ayant fait l'objet d'une réflexion liée principalement aux modalités de répartition des bénéfices nets de la Loterie romande.

Dans la situation actuelle, ces bénéfices sont répartis par deux commissions indépendantes, le rôle de l'Etat se limitant à un pouvoir de nomination et de surveillance.

Le Groupe PVS est en règle générale satisfait de la situation actuelle, aussi bien en termes de gouvernance qu'en termes de répartition. Les commissions fonctionnent bien et le groupe PVS ne pense pas qu'il soit judicieux de donner des compétences élargies au Conseil d'Etat pour ajouter des critères de répartition à ceux imposés par la Convention romande, à l'exception du critère de développement durable, évoqué par le Conseil d'Etat et formulé selon l'amendement de député-e-s interpartis à l'article 8, alinéa 1, dans la nouvelle formulation proposée dans l'amendement Vert-Libéral, reçu en date du 24 mai 2020. Le Groupe PVS soutiendra unanimement cet amendement.

En termes de répartition, les statuts de la Loterie romande prévoient deux parts, l'une réservée exclusivement au sport (15%), l'autre (85%) consacrée à tous les autres domaines dits de l'utilité publique, y compris le sport handicap, une catégorisation peut-être pas très heureuse en termes d'image: le sport handicap reste avant tout du sport.

Chaque domaine pourrait se féliciter de pouvoir bénéficier, année après année, d'une manne généreuse, de l'ordre de 15 à 20 millions. Chaque domaine pourrait de même aspirer à augmenter sa part, nécessairement au détriment d'autres domaines. En l'occurrence, cette aspiration s'est exprimée par le biais d'un amendement Jean-Claude Guyot à l'article 3, alinéa 1, qui demande une tranche supplémentaire de 15%, amendement refusé par la commission législative et qui ne trouvera pas l'approbation du Groupe PVS. Accepter l'amendement Guyot, c'est ouvrir une boîte de Pandore, et si les partisans des projets liés à l'action sociale et au 3^e âge, à la jeunesse et à l'éducation, à la santé et au handicap, à la formation et à la recherche, au patrimoine, à l'environnement, au tourisme, à son développement et à sa promotion lui emboîtent le pas, ce seront huit tranches de 15% [= 120%] qu'il faudra allouer avant que les commissions ne puissent entreprendre leur travail de sélection.

Le Groupe PVS est d'avis qu'il n'est pas judicieux d'opposer un domaine à un autre, pas plus qu'il n'est opportun de compliquer la tâche des deux commissions de répartition.

La version édulcorée de l'amendement Guyot déposé par le Groupe libéral-radical propose de retenir 10% de la somme à disposition pour soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives, et ce par le biais d'une troisième commission, dans laquelle le Conseil d'Etat serait représenté. Adieu le principe d'indépendance des commissions. Le soutien à des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives, fait déjà partie des objectifs des commissions existantes, et on ne peut exclure quelques redondances ou quelques omissions.

L'amendement PLR, tout comme l'amendement Guyot, préconise un changement radical du système, aussi bien en termes de gouvernance, avec l'irruption du Conseil d'Etat dans cette troisième commission, qu'en termes de répartition. Si l'on voulait changer le système, il faudrait aussi prendre en compte les autres sources de financements, publics et privés, telles que le sponsoring, où certaines activités ont un net avantage sur d'autres. A défaut d'une vue d'ensemble -- et aucune étude actuelle n'a été faite -- il faut préserver l'indépendance des commissions et les inviter à mieux se concerter lorsque certains projets peuvent émarger aux domaines respectifs de l'une et l'autre. C'est le cas par exemple des retombées touristiques des événements sportifs, qui pourraient alors bénéficier de soutien provenant de l'une et l'autre commissions, au moyen de requêtes ciblées.

Une majorité du Groupe PVS refusera l'amendement PLR, tout comme elle refusera l'amendement Guyot. Le Groupe PVS acceptera en revanche la loi, avec les amendements de la commission législative aux articles 3, alinéas 2 et 4, qui, pour le premier, équilibre la visibilité des domaines, entre sport, sport handicap, culture et social, et pour le second renforce légèrement l'indépendance des commissions dans la rédaction des règlements internes. Finalement, le Groupe PVS acceptera l'amendement des député-e-s interpartis à l'article 8, alinéas 1 et 2, qui limite le pouvoir d'intervention du Conseil d'Etat dans l'introduction ou la modification de critères de répartition par voie réglementaire et qui souligne l'important du critère de développement durable en l'inscrivant explicitement dans la loi.

Une fois ce résultat obtenu, le Groupe PVS ne s'opposera pas au classement de la motion 20.118.

Jean-Jacques Aubert, PVS
Le 26 mai 2020